



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cumul emploi retraite

Question écrite n° 114226

Texte de la question

M. Philippe Briand appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les dispositions relatives au cumul emploi-retraite. En effet, aujourd'hui la reprise d'activité de l'ancien salarié chez son dernier employeur doit intervenir au plus tôt six mois après la date d'effet de la mise à la retraite. Or, il est regrettable de constater que ce délai de six mois empêche les nouveaux retraités les plus modestes de pouvoir compléter leurs revenus. Non seulement cette disposition pèse lourd pour ces personnes, mais elle prive également l'employeur d'une personne de confiance et l'oblige à des démarches pour un recrutement de six mois. Sur ce sujet, il lui demande si le Gouvernement envisage de revenir sur ce délai de six mois qui est difficilement compréhensible pour ces personnes à la recherche de compléments de revenus dans un cadre légal.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Briand](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 114226

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 décembre 2006, page 13517